

Date de dépôt : 6 avril 2018

Rapport

de la Commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (LHES-SO-GE) (C 1 26)

Rapport de M. Jean Romain

Mesdames et
Messieurs les députés,

A trois reprises, la Commission de l'enseignement supérieur, sous la présidence de M. Patrick Saudan, a examiné ce projet de loi 12201 qui modifie la loi sur la HES-SO. L'entrée en matière a été refusée par la majorité de la commission, qui n'entend pas supprimer le lien à la LIAF, suppression qui entraînerait la fin de la possibilité pour le Grand Conseil d'examiner le contrat de prestations y relatif.

M^{me} Ivana Vrbica a suivi l'ensemble des débats. Les PV ont été tenus par M. Sacha Gonczy, que le rapporteur remercie.

1. Présentation par M^{me} Ivana Vrbica, directrice de l'unité des hautes écoles, et M. Aldo Maffia, directeur du service des subventions (7 décembre 2017)

M^{me} Vrbica s'appuie sur un support visuel qui est annexé à ce rapport. Elle commence par présenter la HES-SO, qui est un établissement intercantonal de droit public. Il s'agit d'une entité dotée de la personnalité juridique, constituée par les cantons partenaires Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura. La HES-SO reçoit des financements des cantons membres. Elle finance elle-même les hautes écoles membres qui la composent (dont HES-SO Genève). En ce qui concerne les contributions financières, il y a d'abord les contributions cantonales : forfait versé par les cantons/régions (5% du total),

contribution versée par chaque canton/région proportionnellement au nombre des étudiant-e-s dans la HES-SO (bien public – 50% du total), contribution versée par les cantons/régions sièges proportionnellement au nombre d'étudiants dans les hautes écoles cantonales (avantage de site – 45% du total). Il y a ensuite la contribution de la Confédération et des autres cantons non membres SO (participation des cantons de provenance des étudiants, cf. AHES). Il y a enfin les revenus propres (Ra&D, prestations de service, taxes d'études, etc.).

M. Maffia ajoute qu'il y a encore l'accord intercantonal HES (AHES) qui est le pendant de l'accord intercantonal universitaire pour les HES. Si un étudiant d'un autre canton vient étudier à la HES-SO Genève, le canton de domicile de l'étudiant doit opérer un dédommagement. Il faut ajouter ce type de contributions. Il faut aussi savoir que c'est la somme de tous ces financements qui est reventilée par la HES-SO auprès des différents sites.

M^{me} Vrbica indique qu'on va à présent aborder le deuxième flux (ce qui va de la HES-SO aux différentes HES). Il y a d'abord le financement HES-SO : une fois les coûts des missions définis, la HES-SO finance les hautes écoles cantonales pour leurs missions (études principales, recherche, etc.). Il y a ensuite les montants directs : taxes d'études, revenus provenant de la recherche, etc. En troisième lieu, il y a le financement complémentaire du canton (couverture des conditions locales particulières et autres engagements à la charge de l'Etat). C'est ce qui va nous intéresser aujourd'hui. Chaque canton va faire un flux direct du canton à son école. En un mot, il s'agit du flux qui va du DIP à la HES-SO Genève. Ce financement complémentaire est décidé par le Grand Conseil et est compris dans le budget global de la HES-SO GE.

M. Maffia explique que c'est la convention intercantonale qui prévoit ce financement complémentaire. En effet, les charges des différentes écoles sont variables (les niveaux de vie d'un canton à l'autre ne sont pas les mêmes). On a prévu de financer dans cette convention les « conditions locales particulières », qui couvrent les insuffisances de financement dues aux particularités cantonales (niveaux de salaires, loyers, etc.). Les cantons ont l'obligation de couvrir ce différentiel. A Genève, le différentiel se situe entre 15 et 17 millions. Cela se trouve dans les annexes du budget de l'Etat. Le flux général se situe autour de 100 millions. C'est la contribution majeure au système.

M^{me} Vrbica explique que ce flux est composé de trois parties : conditions locales particulières, activités de recherche et autres missions relevant de la stratégie cantonale, et autres engagements de l'Etat (par exemple année préparatoire de la Haute école de santé ou paiement des indemnités de stage

aux étudiants dans le domaine santé-social). Dans les activités de recherche, on peut citer le Geneva Creativity Center. Il s'agit d'un centre de créativité pour booster l'innovation, en partenariat entre l'OPI, l'UNIGE et les HES via le DIP. Il s'agit de stimuler l'innovation entre les écoles et les entreprises.

La convention intercantonale a prévu une convention d'objectifs quadriennale. La première a été signée cette année pour 2017-2020. Elle a été signée par tous les responsables cantonaux de HES pour parvenir à un texte qui convient à tous en termes d'objectifs. La convention d'objectifs lie le comité gouvernemental au rectorat. L'argent que le rectorat reçoit est lié à cette convention sur 4 ans. Comme toute convention d'objectifs, elle comprend les grands axes stratégiques, les portefeuilles, etc. Il y a ensuite l'art. 53 al. 5 de la convention intercantonale qui demande en annexe de la convention d'objectifs les listes des CLP cantonales. Il est difficile de trouver une forme lisible entre chaque canton. Le comité gouvernemental pourra normalement adopter cette liste au mois de mars. Il y a ensuite un deuxième dispositif qui concerne le lien entre rectorats et hautes écoles (domaines). La convention d'objectifs va s'opérationnaliser et se décliner par le rectorat sur les domaines. Il y a un troisième dispositif qui s'ajoute à cette disposition : le contrat de prestations qui va lier l'école au DIP. On retrouve les mêmes relations au niveau contractuel que l'on avait au niveau financier.

La commission interparlementaire, composée des sept cantons signataires de la convention intercantonale, se prononce régulièrement sur les objectifs stratégiques de la HES-SO, leur réalisation, les résultats obtenus, la planification financière pluriannuelle, les budgets et les comptes. Le contrôle parlementaire sur l'activité de la HES-SO GE s'exerce au travers de la commission interparlementaire. Le PL 12201 vise à ce que le contrat de prestations puisse avoir un fonctionnement plus léger étant donné les différents niveaux de contrôle évoqués. On a changé le nom du contrat de prestations : il s'appelle à présent « Contrat portant sur la stratégie cantonale et autres engagements négocié par le Conseil d'Etat ». Le nouveau contrat garantit un niveau de surveillance et de contrôle adéquat, une information régulière sur les activités de la HES-SO GE par la reddition annuelle du rapport de gestion, et permet au Grand Conseil de conserver ses prérogatives budgétaires usuelles. **Cette modification supprime le lien à la LIAF. Le contrat devient unique prérogative du Conseil d'Etat et facilite les flux de tous ces actes normatifs qui existent déjà.**

M. Maffia, concernant le contrat de prestations, indique que le problème qu'on a est qu'il y a déjà beaucoup d'éléments normatifs. Si on doit encore rajouter un contrat de prestations qui doit être ratifié par un PL, il devient très difficile de synchroniser ces différents niveaux en termes de délais. De plus, il

y a une redondance, dans la mesure où ces éléments sont examinés par la commission interparlementaire. Il va de soi que le parlement conserve le contrôle sur l'enveloppe donnée. Le problème est que l'enveloppe ne peut pas être fixe, puisque l'Etat doit financer la différence. Si on prévoit par exemple 10 millions, mais que ce n'est pas suffisant pour couvrir le différentiel, il faudrait revenir avec un PL pour modifier ce montant afin d'être en adéquation avec le droit intercantonal.

M^{me} Vrbica précise que le PL vise à supprimer la référence à la LIAF pour le contrat de prestations qui lie le Conseil d'Etat à la HES-SO Genève au titre des conventions locales particulières et autres engagements à charge de l'Etat. Par ailleurs, lorsqu'on a déposé le PL, on a oublié l'art. 3 souligné « Modifications à d'autres lois ». En effet, la LRGC mentionne à son art. 230C al. 2 les éléments suivants : « Cette commission examine les objets que le Grand Conseil décide de lui envoyer notamment dans le domaine de la formation de niveau universitaire et des hautes écoles en général, en particulier le projet de loi ratifiant la convention d'objectifs entre l'Etat et l'université et celui ratifiant le contrat de prestations entre l'Etat et la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève. »

Si on veut faire en sorte que le contrat de prestations ne soit plus soumis à la LIAF, ce n'est plus un PL ratifiant, raison pour laquelle il faudrait modifier la LRGC et ôter cette mention faite au contrat de prestations. C'est la même chose pour l'al. 3. Cet amendement technique permet de mettre en conformité le PL 12201 dans le cas où il est accepté.

Un député MCG demande si ce PL ôte une prérogative au niveau de la gestion de l'université. Il demande s'il y a une loi concernant les prestations de l'université sur laquelle le Grand Conseil a un droit de vote. Il demande aussi ce qu'il en est dans les autres cantons. Il demande si les autres parlements cantonaux ont encore ce droit de regard sur les HES. En second lieu, il s'intéresse au financement. Il a été dit que la HES-SO verse le même forfait à tous les cantons. Mais il a entendu que les coûts, selon les domaines, sont différents. Il demande si cela a une influence. En troisième lieu, on a entendu récemment que le Conseil d'Etat de Neuchâtel veut retirer de son budget le coût de la HEM. C'est à présent du ressort du parlement neuchâtelois. Il remarque qu'on vient d'approuver les nouveaux statuts de la HEM. Il demande ce qu'il va se passer avec cette situation en termes financiers. L'argument dans les médias était qu'il n'y a que deux étudiants neuchâtelois, avec uniquement des étudiants étrangers.

M^{me} Vrbica rappelle qu'on parle de la HES ; il n'y a aucun lien avec l'université. Il n'y a aucun contrôle intercantonal pour l'université, qui est uniquement « genevoise ». Elle est au bénéfice d'une convention d'objectifs

cantonale assortie d'un PL de financement. Pour la HES, il y a plusieurs niveaux, ce qui complique les choses. Après ce PL, le Grand Conseil va continuer de décider du budget annuel de la HES.

M. Maffia, concernant les autres cantons, affirme que Genève est le seul canton suisse à avoir une obligation de ratification par le parlement. Dans d'autres cantons, il y a des lois analogues à la LIAF, mais l'acte de contractualiser est un instrument de l'exécutif sous réserve des contraintes budgétaires. Il s'agit d'un problème uniquement genevois. Certains cantons contractualisent, comme on propose de le faire, et d'autres ne connaissent pas cette notion. Concernant les forfaits, ils sont bel et bien différenciés par filière. Le domaine de l'HEPIA aura des forfaits plus élevés que le domaine de la HEG par exemple. Cependant, c'est le même forfait selon les cantons.

M^{me} Vrbica ajoute que le Conseil d'Etat neuchâtelois a en effet décidé de ne plus accueillir des étudiants dès la rentrée 2018. Genève est lié à Neuchâtel par convention ; ils vont dénoncer la convention formellement et donner les modalités de la fin de cette antenne. Elle ne peut pas en dire plus à ce stade. C'est une affaire neuchâteloise pour le moment. Concernant les statuts modifiés récemment, on ne cite pas le canton de Neuchâtel. Il n'y a que l'exposé des motifs qui le cite. Du coup, les statuts que le Grand Conseil a votés restent d'actualité.

Le député MCG se dit surpris. En effet, il y a dix jours, une séance de la commission parlementaire du contrôle des activités de la HES-SO a eu lieu. M^{me} Emery-Torracinta était présente comme présidente du comité gouvernemental. Il était question, à la fin de la séance, d'une résolution des Valaisans, Vaudois et Fribourgeois pour faire un audit sur la HEM de Lausanne. Il n'a pas été fait une seule allusion au fait que le Conseil d'Etat neuchâtelois remettait en cause l'antenne de la HEM. Or, il avait demandé à ce que l'audit soit élargi à l'ensemble des antennes HEM. Il trouve regrettable que les commissaires doivent apprendre ces faits par la presse.

Le député est d'avis qu'il faudrait que l'information circule au sein du comité gouvernemental. Il semble que la décision ait été prise unilatéralement. Il est d'avis que, si on a des commissions parlementaires de contrôle, il faut qu'elles aient les informations à disposition. Cela donne l'impression que l'on décide d'éléments stratégiques sans s'en référer aux parlementaires. Lorsqu'il a fait la proposition de l'élargissement de l'audit, on le lui a refusé, prétextant des éléments de forme.

M^{me} Vrbica rappelle que c'est une décision du Conseil d'Etat neuchâtelois. Il y a une convention entre Genève et Neuchâtel qui va être dénoncée.

Un député PLR affirme que le département propose une modification législative importante. Il demande d'où provient la volonté de changement. Il demande si c'est une volonté politique, technique, de la HES-SO, ou autre. La suppression du lien à la LIAF entraîne la fin de la possibilité pour le Grand Conseil d'examiner le contrat. Il comprend le nouvel intitulé de cette manière. Il admet que le Grand Conseil vote le budget. Il demande si ce PL soustrait la possibilité d'avoir un véritable contrôle parlementaire.

M. Maffia indique que le contenu est très limitatif. Les seuls éléments qui pourraient être discutés sont les petits compléments pour les stratégies cantonales, mais on parle de sommes très faibles. Le gros élément est simplement de dire qu'on doit couvrir l'insuffisance de financement. On n'a pas vraiment de marge de manœuvre.

M^{me} Vrbica précise que la volonté de changement est venue **d'un souhait d'agilité administrative**. En deuxième lieu, elle remarque que le département souhaite changer la loi maintenant parce qu'on vient de commencer le travail. On a réalisé que tous les éléments étaient déjà dans la convention intercantonale. Le département s'est rendu compte que la procédure était trop complexe et que les éléments se retrouvaient dans la COB intercantonale, qui est l'objet d'une négociation entre les cantons. On ne pouvait pas le savoir tant qu'on n'avait pas fait l'exercice à partir de la convention intercantonale, qui a abouti récemment. On se retrouverait très vite avec des problèmes de délais. Il va être difficile de négocier des objectifs avec en même temps le vote du contrat de prestations. En faisant l'exercice, on a réalisé qu'il n'y avait pas grand-chose au niveau des contenus, si ce n'est de dire que le complément est fait en raison de ce qui est prévu par le droit intercantonal. On ne veut pas bloquer la machine administrative et parlementaire pour de toutes petites sommes (quelques centaines de milliers de francs pour les stratégies cantonales complémentaires).

Le même député PLR est d'avis que le problème est qu'on met en place des processus complexes ; la machine enfle et, au moment où on remarque que la machine est surdimensionnée, **on retire automatiquement le parlement du processus de décision**. De manière générale, cela ne lui plaît pas du tout. D'abord, il demande si les taxes d'études sont les mêmes dans tous les cantons. D'autre part, il demande si Genève est le canton qui paie le plus.

M. Maffia indique que les écoles vaudoises sont les plus importantes. En termes de masses financières, un des avantages du système de la HES-SO est qu'actuellement, si on prend l'ensemble des charges, on se situe autour de 210 millions pour la HES-SO Genève. La collectivité genevoise verse 115 millions uniquement. La différence est payée en grande partie par les autres cantons.

Le député PLR rappelle que le Grand Conseil est le premier pouvoir et n'est pas disposé à renoncer à ses prérogatives, même pour quelques centaines de milliers de francs.

Le président rappelle qu'un contrat LIAF entraîne de fortes charges administratives pour les hauts fonctionnaires.

Un commissaire PDC demande sur quelle base sont déterminés ces 15 millions. Il croit savoir que c'est une indemnité relativement critiquée au sein de la HES-SO. En second lieu, il rappelle que de nombreuses associations doivent se soumettre à des contrats de prestations LIAF pour 1 million. Il se dit choqué que l'on ne fasse pas l'exercice pour des montants de 15 millions. Il est d'avis que c'est la porte ouverte à la fin de la LIAF.

M. Maffia explique que l'essentiel des 15 millions est calculé de la manière suivante : on prend les charges de fonctionnement, auxquelles on ôte tous les revenus perçus par la HES-SO Genève. Le solde détermine le montant prévu dans l'art. 53 de la convention intercantonale. Le parlement peut agir en modulant le montant que le Conseil d'Etat propose dans le cadre du budget. C'est le levier le plus conséquent que le parlement puisse avoir.

A une députée (S) qui a besoin de certaines clarifications sur la provenance du financement de la HES-SO Genève, M. Maffia répond que le système financier de la HES est complexe. En résumé, le Grand Conseil accorde une enveloppe qui va à la HES Delémont. Delémont collecte les sommes de chaque canton, complétées par la contribution fédérale, les taxes d'étudiants, etc. On parvient à environ 500 millions. Ensuite, l'ensemble de ces montants sont reventilés selon les règles de la convention intercantonale. La HES-SO Genève reçoit un forfait par domaine. On compte les étudiants et chaque étudiant fait valoir un certain montant. Ce montant est complété par d'autres financements (prestations de service et de recherche, etc.). Le solde restant forme la fameuse condition locale particulière dont on parle aujourd'hui. Il s'agit de 15 millions environ pour Genève. C'est le complément nécessaire, qui se trouve annexé dans la convention d'objectifs intercantonale.

La députée (S) comprend que la commission interparlementaire contrôle la convention d'objectifs et le financement qui va de Delémont aux écoles. En revanche, la commission parlementaire n'a pas de contrôle sur ce qui lie le canton de Genève à la HES-SO Genève.

M. Maffia indique que la convention intercantonale fait l'objet d'une surveillance des parlements des différents cantons. Dans ce document, on doit mettre les éléments financiers qui lient les différents cantons avec leurs écoles. Il s'agit des montants. S'il y a des éléments complémentaires (comme le Creativity Center à Genève), on doit les lister dans le document.

M^{me} Vrbica ajoute que le canton de Vaud, par exemple, finance dans sa stratégie cantonale des chambres pour étudiants. Le canton de Fribourg, lui, verse 20% d'ETP en plus pour la recherche. Chaque canton a sa propre stratégie et finance des éléments différents. Cela doit être annexé à la convention d'objectifs.

Un député (S) se dit étonné de la réaction instinctive de certains commissaires. Il s'agit d'une simplification, afin de ne pas faire deux fois la même chose. Il comprend qu'aucun autre canton n'a un processus de type LIAF qui permet un contrôle du Grand Conseil dans le cadre du financement complémentaire. D'autre part, il demande, en regard de ce financement complémentaire de 15 millions, s'il y a des sommes comparables dans d'autres cantons.

M. Maffia rappelle qu'il y a une loi-cadre sur les subventions dans de nombreux cantons. C'est la Confédération qui a démarré pour la première fois une loi fédérale sur les subventions. Par mimétisme, les cantons s'en sont inspirés. Le seul canton suisse qui a un système aussi contraignant est le canton de Genève. C'est le seul canton qui oblige de ratifier des contrats de prestations. Il existe des conventions dans d'autres cantons, mais elles sont du ressort de l'exécutif, sur la base des enveloppes budgétaires votées par le parlement. Nous sommes le seul canton à avoir ce système dès un franc d'indemnité. Concernant la deuxième question, il n'a pas les sommes à disposition. Le département pourra délivrer ces chiffres ultérieurement.

M^{me} Vrbica rappelle que tous les cantons ont des CLP. Elle monte une liste d'exemples : le Valais subventionne l'observatoire de tourisme, le canton de Vaud des chambres d'étudiants, le canton de Fribourg des ETP pour la recherche. La convention intercantonale mentionne très clairement à l'art. 53 la précision suivante : « La liste exhaustive des Conditions Locales Particulières et de leur mesure est établie et intégrée à la Convention d'objectifs quadriennale. » La maîtrise financière de ces CLP reste au canton de Genève dans la mesure où elle est inscrite au budget.

La LIAF a en effet été voulue par le Conseil d'Etat et votée par le Grand Conseil. Sur le PL en lui-même, il est aussi méfiant que le PLR. Il est d'avis que **le contrôle parlementaire de la commission de contrôle HES-SO est un peu illusoire**. L'accord est gagné d'avance, on n'a pas le temps d'étudier tous les documents. La convention d'objectifs est votée sans réfléchir, on ne peut pas la refuser. Il demande quelles seraient les conséquences du refus du PL. Il comprend qu'on reste avec un contrat de prestations. Cela lui convient très bien comme cela.

Le président rappelle que la LIAF a été voulue par le Grand Conseil.

M. Maffia indique que, si le PL est refusé, le Conseil d'Etat devra soumettre un contrat de prestations avec toutes les contraintes et les complexités évoquées. On devra revenir chaque année avec des avenants pour modifier les montants. Le Grand Conseil va ratifier un contrat avec des montants qui varieront chaque année.

Le même député UDC est d'avis que c'est le seul moyen qui resterait au Grand Conseil pour intervenir de manière concrète. Dans le cas contraire, hormis refuser une ligne budgétaire, on ne peut rien faire. Il n'a pas été élu pour voter systématiquement des montants sans réfléchir.

M. Maffia rappelle que la HES-SO Genève fait l'objet d'une audition par la COFIN, comme l'UNIGE et toutes les autres entités. Le parlement peut décider de modifications à ce moment. Le Grand Conseil a des prérogatives qui sont poussées.

Un député MCG est aussi d'avis qu'il serait dommage d'ôter des prérogatives au Grand Conseil. On risque de se retrouver dans la situation de la HEM : le Conseil d'Etat neuchâtelois modifie des éléments sans en informer quiconque. Il ne voit pas le problème de poursuivre comme avant. Ces simplifications ne sont pas forcément toujours opportunes. Toutes ces entités intercantionales échappent au contrôle du parlement. Si on continue dans cette direction, le parlement ne sera plus qu'une caisse enregistreuse. Il s'interroge sur les étudiants étrangers. Il comprend que les étudiants genevois vont toucher la subvention de base. Il demande comment cela se passe pour les étudiants étrangers qui étudient à Genève.

M. Maffia, concernant les étudiants étrangers, rappelle qu'on entend par cela des personnes qui ne sont pas contribuables du canton de Genève. Ils sont calculés selon les forfaits avec une limitation à 50%. Tout ce qui dépasse les 50% est financé par le canton. Concernant Neuchâtel, il rappelle que c'est une proposition du Conseil d'Etat ; c'est le Grand Conseil qui décide. C'est le Grand Conseil qui peut supprimer une école ; ce n'est ni le processus budgétaire ni la convention d'objectifs qui va permettre de le faire.

A un député (S) qui demande ce qu'il adviendra si le PL est refusé, M^{me} Vrbica affirme le Conseil d'Etat devra faire un PL ratifiant un contrat de prestations (PL LIAF). Il y aura un décalage temporel entre la COB et le PL. Le PL aura pour contenu la précision qu'il y a une convention d'objectifs intercantonale.

M. Maffia précise qu'on pourrait imaginer que, pour telle raison, le parlement refuse le contrat. On se retrouverait sans base légale cantonale pour payer les 15 millions ; de l'autre côté, on aurait la convention intercantonale

qui ordonne le versement de ce montant. La seule véritable prérogative du Grand Conseil est en fait celle du vote de la ligne budgétaire.

Un député PLR, qui n'a pas vraiment eu de réponse à sa question, demande d'où provient la volonté de ce changement.

M. Maffia indique que l'exécutif genevois souhaite être traité comme les autres cantons. Un PL est toujours déposé par le Conseil d'Etat.

Le président rappelle que les CLP changent chaque année. Le problème est que le Grand Conseil va adopter un PL LIAF un an trop tard à chaque fois. Il serait intéressant de voir quels problèmes de la trésorerie cela implique au niveau de la HES-SO Genève.

M^{me} Vrbica explique que ce n'est pas le seul problème de décalage. Les objectifs fixés dans le contrat de prestations suivent la convention d'objectifs intercantonale. On pourrait se retrouver dans une situation où la convention d'objectifs intercantonale change, alors même que le contrat de prestations n'est pas encore adopté. Cela pose des problèmes de synchronisation importants.

2. Audition de M^{me} Anne Emery-Torracinta, présidente du DIP (18 janvier 2018)

M^{me} Emery-Torracinta donne d'abord quelques éléments de contexte sur les raisons du dépôt de ce PL, puis quelques détails sur le PL lui-même. Elle rappelle que cette législature du Conseil d'Etat et son président ont insisté sur la volonté d'aller vers une plus grande agilité de l'administration. A Genève, on a tendance à avoir un système administratif lourd. Un exemple concret peut être trouvé dans le fait que le DIP occupe des écoles mais ne gère pas les bâtiments. Dans d'autres cantons, on ne doit pas passer par de nombreux services pour repeindre un mur. Le système parlementaire implique lui aussi une certaine lourdeur (CCG, COFIN, etc.), sans parler des entités de contrôle telles que la CdC ou le SAI. Toute cette lourdeur a un coût : le Conseil d'Etat a demandé aux différents départements des pistes pour pouvoir alléger l'administration. C'est dans ce contexte que ce PL s'inscrit.

Elle rappelle que le système de financement de la HES-SO est très complexe. La HES-SO reçoit des subventions de plusieurs cantons, de la Confédération et a des revenus propres (cantons non-partenaires, etc.). Cela forme un fonds commun qui va être redistribué aux différentes écoles pour qu'elles accomplissent leurs missions. Il se trouve qu'on ne peut pas tout à fait comparer les cantons entre eux ; indépendamment des règles de redistribution uniformes, il y a les CLP et la subvention que le canton peut donner à sa « propre » école pour répondre à des conditions particulières. A Genève, il y a

des salaires et des loyers plus élevés que dans d'autres cantons. C'est une enveloppe financée par le canton pour répondre à des besoins précis. Le canton peut aussi verser de l'argent à des projets particuliers qui lui sont propres. Par exemple, on peut prendre la formation du personnel soignant : l'année préparatoire est financée par le canton, ou certaines indemnités de stage. Ce sont des projets cantonaux qui dépendent d'une enveloppe cantonale.

Toute la partie redistribuée par la HES-SO est contrôlée par une convention d'objectifs, déclinée en mandat de prestations prévus. C'est la convention d'objectifs intercantonale qui est contrôlée par la commission interparlementaire. Les CLP précitées ne font pas partie de ce contrôle. Elle rappelle que le système genevois fonctionne avec la LIAF. La LIAF a été voulue par le parlement, comme cela a été précisé lors d'une dernière séance. On doit passer par un contrat de prestations devant le parlement. Il a été compris à travers les procès-verbaux que les députés souhaitent continuer avec le système LIAF pour ce financement complémentaire. C'est ici qu'on peut faire le lien avec l'agilité administrative. On peut très bien passer par un PL LIAF, mais cela pose certains problèmes. **Les contrats LIAF sont valables pendant 4 ans ; les CLP peuvent varier.** Ce n'est pas qu'on veut empêcher le parlement de s'exprimer, c'est qu'on ne veut pas faire voter un PL sur quatre ans qui deviendra caduc dès lors qu'il ne correspondra pas aux réalités financières. C'est au moment du budget que le Grand Conseil a une véritable marge de manœuvre et de contrôle. Maintenant que la convention d'objectifs régit toutes ces questions, il était logique de réviser la loi en conséquence. Si on continue avec le système actuel, on devra présenter un PL qui n'a pas de réelle valeur financière. La mainmise sur le financement a lieu au niveau du budget. Le but est de simplifier les choses et d'aller vers plus d'agilité administrative, pas du tout d'ôter un contrôle au parlement.

M^{me} Vrbica ajoute que l'idée était d'éviter de se trouver dans des situations inconfortables entraînées par des décalages chronologiques. On peut se retrouver à devoir présenter des objets qui ne correspondent plus à la convention d'objectifs. On connaît les délais de traitement du parlement ; cela complique les choses. L'administration est toujours prête à complexifier le système si cela apporte une plus-value démocratique. En l'espèce, la complexification des processus n'apporte pas de plus-value. On souhaite simplifier les choses pour plus d'agilité administrative.

Un député PLR est d'avis que l'aspect technique est assez clair, bien que le système soit complexe. Il entend ce souci de simplification. Il comprend que l'administration va devoir ajuster les montants, ce qui génère du travail en plus. Cependant, d'un point de vue politique, il remarque que ce qu'il se passe est qu'on augmente la complexité du système, jusqu'à ce qu'on soit forcé de se

désolidariser du système de la LIAF. **Il ne voit pas pourquoi on devrait remettre en cause cette prérogative du parlement.** Le Grand Conseil s'est battu pour obtenir ce contrôle parlementaire. Au motif d'une complexité croissante dont le Grand Conseil n'est pas responsable, on met le doigt dans un engrenage pour « déliafer » le système. Avec ce premier pas, on risque d'aller vers une « déliafisation » d'autres processus par la suite. C'est ce qui le gêne d'un point de vue institutionnel.

M^{me} Emery-Torracinta rappelle que ce qui est complexe dans le système de la HES-SO, ce ne sont pas les CLP, mais le mécanisme de redistribution de la HES-SO. C'est le contrôle interparlementaire qui porte sur les vrais montants. Le Grand Conseil devrait se concentrer sur ce contrôle, qui porte sur un système de redistribution très complexe. Le fonctionnement du comité gouvernemental demande l'unanimité. Le Grand Conseil a un rôle clef à jouer dans ce contexte. Le département pourrait tout à fait prendre une ou deux séances pour présenter les CLP genevoises, etc. Mais le principe de faire un PL pour ratifier un contrat de prestations sur quatre ans, qui risque de ne plus correspondre à la réalité entre-temps, n'est pas opportun. On peut prendre l'exemple de la formation dans la santé : si on décide d'ouvrir des classes dans les soins infirmiers, c'est au niveau du budget que cela va se discuter. Le département est favorable à la transparence. Conserver le système LIAF dans ce cas précis entraîne un risque de surcharge administrative et de nombreux PL. Il y a une contradiction entre le fonctionnement de la LIAF et le mécanisme de la HES-SO. On n'est pas seuls à prendre des décisions (on aurait fait différemment si c'était le cas). Elle rappelle que le but de la LIAF est de donner de la prévisibilité. De fait, les contrats sur quatre ans ont une valeur relative (leurs objectifs restent, mais les sommes varient). Même dans les cas purement genevois, on modifie les choses après le PL ; la somme versée au final n'est plus celle qui était prévue. Elle souhaite qu'on trouve un mécanisme de transparence par rapport au budget, mais qu'on évite d'entraîner un travail inutile qui n'apporte pas de pouvoir en plus au parlement.

M^{me} Vrbica indique que, pour le contrôle du contrat signé entre l'Etat et la HES-SO, il faut examiner l'art. 14, al. 3 du PL : « Elle établit et publie en particulier les documents suivants, qui sont transmis pour information au Grand Conseil par l'intermédiaire du Conseil d'Etat : c) un rapport annuel de gestion comprenant les comptes de l'exercice écoulé et le bilan financier ainsi que des informations sur la mise en œuvre du contrat conclu entre l'Etat et la HES-SO Genève. »

Un député MCG comprend bien la conseillère d'Etat. Il indique qu'il s'agit de fait d'une perte de pouvoir du parlement. C'est cela qui lui fait souci. Finalement, petit à petit, les choses échappent aux parlements cantonaux, et

cela se passe dans des institutions plus larges. La commission interparlementaire n'est pas un véritable parlement. Il demande ce qu'il se passera si on refuse ce PL.

M^{me} la magistrate indique qu'on fera un PL LIAF sur les CLP, avec le risque de revenir l'année d'après pour changer les chiffres. En réalité, sans ce PL, les chiffres seraient de toute façon validés au niveau des budgets. La partie CLP pourrait tout à fait être examinée par la CES dans ce cadre-là (la Commission des finances a moins le temps d'examiner ces projets dans le détail).

Un commissaire PLR a de grands doutes sur la portée du contrôle parlementaire qui se fait via la commission interparlementaire. La manière dont cela se passe dans la pratique ne permet pas de véritable contrôle : on reçoit de nombreux documents à examiner alors que sur place tout se passe très vite. Le rapatriement des dossiers à la CES fait penser à la Commission de l'énergie qui se saisit des dossiers SIG. Cela ne serait pas une nouveauté complète. Le travail se ferait en amont au niveau de la CES.

M^{me} Emery-Torracinta indique que ça resterait la Commission des finances qui s'occuperait du budget. La CES pourrait très bien avoir une présentation annuelle du département avec le détail des CLP. Il s'agirait d'examiner tout ce qui est lié au financement complémentaire. Elle rappelle que, au niveau de la HES-SO, on ne peut pas faire grand-chose. Si on refusait de payer, on sortirait du système, et on en sortirait largement perdants.

Le président confirme que l'on se sent parfois désarmés face à la commission interparlementaire. On reçoit les documents une semaine à l'avance ; le système semble relativement abscons sans explication préalable. Il est très rare qu'un député intervienne sur des questions financières, étant donné la complexité du système, hormis si un canton se sent lésé. Ce sont des mécanismes extrêmement complexes. Il s'interroge sur l'art. 15 du PL qui autorise à la HES-SO Genève de constituer des réserves. Il demande si cet article est une nouveauté. Il croit bien qu'on ne peut thésauriser dans le cadre de la LIAF.

3. Audition de M. François Abbé-Decarroux, directeur général de la HES-SO (18 janvier 2018)

M. le directeur rappelle que le PL 12201 propose de ne plus soumettre la HES-SO Genève à la LIAF. Il va articuler son propos en deux temps. D'abord, il va déterminer sur quoi porte le contrat de prestation (en quoi la HES est « liafée »). Dans un deuxième temps, il va donner l'avis de la HES-SO Genève sur le PL. Pour la première partie, il a élaboré un document annexé au présent

rapport. On voit dans ce schéma les flux financiers et les textes qui régissent ces flux. La COB entraîne des contributions des cantons à la HES-SO. La contribution de Genève s'élève à 100 millions environ. La COB est signée entre le comité gouvernemental et le rectorat de la HES-SO pour quatre ans. La HES-SO reçoit cette somme, ainsi qu'une contribution de la Confédération et des cantons non partenaires. Elle redistribue ensuite cet argent à l'ensemble des écoles de la HES-SO. Genève reçoit 146 millions environ de la HES-SO dans ce contexte. Genève reçoit plus que ce qu'elle donne. Le texte qui régit ces 146 millions est un mandat de prestation qui décline la COB ; il est signé entre le rectorat et la direction générale de la HES-SO Genève.

Il y a ensuite un flux qui va directement du canton à la HES-SO Genève, de 20 millions environ. Ce flux est fondé sur la convention intercantonale, art. 53, al. 3, let. a et b. Le texte précise que les conditions locales particulières impliquent un financement direct du canton. Cela peut aussi être un financement qui vient doter une stratégie purement cantonale. Par exemple, le Valais met plusieurs millions pour soutenir des activités d'enseignement et de recherche. Le texte qui régit ces 20 millions est le contrat de prestations 2017-2020 qui doit être « liafé ». Sur le tableau, on voit le détail du montant versé directement à la HES-SO Genève par le canton. Il y a 2790 KF liés au financement des stages HEdS (décision politique). Il y a les modules complémentaires santé (2490 KF), qui permettent aux maturités gymnasiales d'acquérir une expérience professionnelle. C'est une activité dirigée par le secondaire II, mais déléguée à la HES. Il y a une classe passerelle TIN, qui permet de rentrer, selon le même modèle, en technologie industrielle. L'HEPIA assure des prestations dans ce cadre pour un montant de 150 KF. Il y a ensuite le CERCO : il y a eu une décision politique de maintenir le centre de céramique qui n'était plus financé (50 KF). Il y a enfin le Geneva Creativity Center, que l'on connaît bien et qui s'élève à 125 KF.

L'écart salaire entre Genève et les autres cantons de la HES-SO s'élève à 13 375 KF. Le service de la dette hypothécaire et entretien bâti s'élève à 1050 KF (HEdS). Il y a eu une étude en 2015 sur l'écart des salaires. Sur l'ensemble du personnel, on arrive à un écart moyen entre Genève et les autres cantons de 10,4%. La masse salariale est de 154 millions ; on arrive donc à 16 millions. L'écart est plus élevé que ces 13,3 millions versés par le canton. Ce que l'on reçoit de la HES-SO est un forfait moyen étudiant ; tous les cantons touchent le même forfait. Ceux qui ont des salaires moins élevés sont gagnants, et inversement. C'est cela qui implique des financements complémentaires. Le troisième item de l'art. 12 de la loi actuelle parle de ces montants. Dans cet article, il y a trois financements prévus : les CLP (écarts de loyers, de salaires,

en jaune sur le tableau), les stratégies spécifiques (en violet sur le tableau) et les engagements de l'Etat (en vert sur le tableau).

Pour la deuxième partie, il indique que la HES-SO Genève avait commencé les travaux pour élaborer le contrat de prestations LIAF. On procédait selon la méthodologie qui avait été appliquée pour l'UNIGE. Les travaux ont débuté en 2016. En mai 2017, le département a informé la HES-SO Genève qu'il souhaitait sortir de la LIAF. L'idée est que la LIAF est trop contraignante. De plus, les montants sont considérés comme assez faibles. Il explique que la HES-SO Genève, de son côté, n'est pas préoccupée par ce lien avec la LIAF. Quelle que soit la formulation du contrat de prestations, il est nécessaire que le Grand Conseil ait l'information sur ce que fait la HES-SO. C'est ce qui importe pour la HES-SO Genève. Un montant de 20 millions n'est pas un petit montant. LIAF ou pas, il faut que les députés aient le contrôle sur l'argent qu'ils allouent.

Un député (S) indique que les commissaires souhaitaient savoir si tous les cantons concernés finançaient les stages HEdS ou s'il s'agissait d'une décision genevoise.

M. Abbé-Decarroux répond que c'était une décision romande, appliquée dans tous les cantons. Les cantons véritablement concernés sont les cantons de Vaud et Genève. Il a entendu dire que le Valais avait l'intention de remettre en question le financement des stages. Il n'en sait pas plus. C'est une décision romande, appliquée par tous les cantons.

Le même député (S) remarque qu'il a été question d'un écart de 10% en moyenne entre Genève et les autres cantons en ce qui concerne les salaires. Il imagine que les écarts sont différents selon les cantons.

Le directeur lui explique qu'en 2015, contrairement à ce qu'on pouvait attendre, les salaires les plus bas étaient dans les cantons de Fribourg et du Valais puis le canton de Vaud – vient ensuite l'arc jurassien. L'arc jurassien a créé une entité autonome en revoyant les salaires des professeurs qui venaient du secondaire II. A Genève, on a revu les salaires presque immédiatement, en 2003. On a les plus hauts salaires. Les cantons ont revu leurs salaires relativement tardivement. L'année dernière, le règlement sur le personnel de Genève est entré en vigueur, entraînant des baisses de salaires. Certains postes (professeurs associés) n'ont pas bougé, d'autres (chargés d'enseignement et de cours) ont été diminués. Deux membres du corps intermédiaire sur trois ont connu une baisse de salaire. On a toujours les salaires les plus élevés, mais l'écart a diminué.

L'écart le plus élevé se fait avec le canton de Fribourg ; le moins élevé avec l'arc jurassien et le canton de Vaud (juste derrière). L'étude comparative est complexe (second pilier, etc.). On est relativement proche avec l'arc jurassien

en ce qui concerne les professeurs associés. Cela dépend des catégories. En moyenne, on reste plus élevés.

Un commissaire UDC s'interroge sur le contrat de prestations. M^{me} Emery-Torracinta a avancé que le problème était le retard du vote par rapport à la situation financière qui peut changer. Il rappelle que le problème est que le Grand Conseil reçoit tardivement les PL LIAF. En général, on reçoit les PL en automne ; les travaux sont entamés l'année d'après. Il demande à quel moment les contrats de prestations sont négociés.

Le directeur lui répond que la négociation est faite par le DIP.

Le même député demande quand la HES-SO Genève reçoit le document.

M. Abbé-Decarroux indique qu'on n'a pas beaucoup d'expérience (un seul exercice).

M^{me} Vrbica précise qu'on ne peut pas commencer tant qu'on ne sait pas ce qui se trouve dans la convention d'objectifs intercantonale. Lorsque cela se passe uniquement dans le canton, on commence en amont. Dans ce cas, les retards ne sont pas liés à des objectifs mais à des montants financiers (arbitrages budgétaires). La complexité qui s'ajoute dans le cas de la HES-SO est que la teneur de la convention d'objectifs va dicter le contrat de prestations. Au premier exercice, on avait déjà commencé les travaux avant qu'elle soit signée. Dès qu'on a su à peu près ce qu'il y avait dedans, on a débuté la préparation du contrat. Le décalage se fait donc avant même le traitement par le Grand Conseil, déjà au niveau des travaux du DIP.

M. le directeur général rappelle qu'il s'agit du premier exercice. La HES-SO a pris du retard (raisons politiques au niveau du comité gouvernemental). On peut imaginer que le deuxième exercice sera plus facile. On va entrer dans un processus plus familier. L'anticipation pourra se faire de manière plus efficace.

Un député PLR explique qu'on a évoqué à l'instant l'idée de soumettre ces 20 millions à la CES également, au lieu de les soumettre à la COFIN uniquement. Il demande à qui on rend des comptes pour les 145 millions.

M^{me} Vrbica explique que la somme redistribuée part dans les écoles selon des clefs de répartition.

Le même député demande si le parlement se prononce sur l'utilisation de ce flux financier, député auquel M. Abbé-Decarroux rappelle que le parlement ne vote que les 100 millions. Les 45 autres millions sont apportés par la Confédération et les autres cantons. Le contrôle des 145 millions se fait via le mandat de prestation. Le contrôle se fait donc par le rectorat HES-SO, qui

lui-même rend des comptes au comité gouvernemental et à la commission interparlementaire.

Le président ajoute que, sur ces 100 millions, le contrôle parlementaire est fictif. En effet, si on refuse de financer cette somme, on sort de la HES-SO.

Un député PLR comprend que **la contrepartie à l'autonomie de la HES-SO Genève est d'informer les députés. Il demande si la LIAF est le moyen le plus efficace pour le faire.**

M. Abbé-Decarroux répond par l'affirmative.

Un député (S) rappelle qu'un contrat de prestations est censé stabiliser une subvention pendant une période définie. En réalité, selon le département, les montants changent et sont adaptés selon des arbitrages budgétaires. Contrat de prestations ou pas, il faut changer les sommes chaque année.

M. Abbé-Decarroux confirme que ce montant varie en fonction de ce qu'il y a derrière (nombre d'étudiants en stage, montants des financements, etc.). En revanche, il ne change pas dans de grandes proportions. S'il passait de 20 à 13 millions, il faudrait supprimer quelque chose. Cela serait un énorme problème pour financer les salaires. Ce n'est pas le cas.

Le même député est d'avis qu'on peut imaginer rencontrer des variations relativement importantes. Il demande l'utilité d'un contrat de prestations dans le cas où les montants varient.

M. Abbé-Decarroux indique que pour une entité autonome, la contrepartie de l'autonomie est de rendre des comptes – en l'occurrence au Grand Conseil. La manière de rendre des comptes est le contrat de prestations, quelle que soit sa terminologie. C'est un document contractuel qui fixe des objectifs et ordonne de rendre des comptes. Un contrat de prestations est nécessaire. Ici, ce contrat porte sur 20 millions. Si on fait la comparaison avec une convention d'objectifs, par exemple celle de l'UNIGE, on remarque qu'elle intègre des missions (enseignement, recherche, etc.). Il n'y a pas de dispositif intercantonal. Dans le cas qu'on examine, ces objectifs se trouvent au niveau de la HES-SO (convention d'objectifs/mandat de prestations). Aujourd'hui, dans le contrat de prestations, on a des dépenses « contraintes » et le Geneva Creativity Center. Mais il s'agit de la situation actuelle, elle peut changer. On peut très bien imaginer que demain Genève souhaite faire comme le Valais, et mettre 6 millions pour appuyer sa haute école, en particulier dans le cadre de la recherche. Le contenu du contrat de prestations peut varier à l'avenir.

A M^{me} Vrbica qui remarque qu'il n'y a pas de LIAF dans le canton du Valais, qu'il n'y a aucun canton qui bénéficie d'une CLP transparente hormis Genève, un député PLR rappelle que les hautes écoles du canton du Valais n'ont pas la même autonomie que dans le canton de Genève.

Le président souhaite revenir sur l'art. 15. Il comprend que la HES-SO Genève a le droit de thésauriser. Il remarque qu'il y a des fluctuations du financement complémentaire d'année en année. Il demande si les fluctuations sont importantes : on connaît le nombre d'étudiants, le salaire des professeurs, etc. Il demande si le fonds de réserve de la HES-SO Genève pourrait absorber ces fluctuations.

M^{me} Vrbica précise que la LHES prévoit des fonds et une thésaurisation selon certaines règles. Si la LIAF s'applique, la manière dont on alimente ces fonds est définie par le LIAF. Si elle ne s'applique pas, il s'agit de l'art. 15. Mais le fonds pour l'innovation et le développement et le fonds de réserve existent dans la LHES.

Le président demande la portée des variations d'année en année du montant fixé dans le contrat de prestations.

M. le directeur général répond que parfois les mécanismes salariaux changent quelque peu le montant des salaires. Il ne s'agit pas de variations importantes.

Le président demande si les réserves pourraient compenser ces fluctuations, sachant que les 20 millions sont fixés par le contrat de prestations sur quatre ans.

M. Abbé-Decarroux rappelle qu'il y a deux types de réserve. D'abord, il y a une réserve « conjoncturelle », créée parce qu'il n'y a pas de couverture automatique du déficit par l'Etat (étant donné l'autonomie de l'entité). Ce fonds vise à pallier des phénomènes conjoncturellement imprévisibles. Il y a ensuite une deuxième réserve : le fonds d'innovation. Il est alimenté par 30% du résultat positif (le reste revient au canton). Ces 30% permettent de financer des projets stratégiques d'innovation. On n'a pas encore fait usage du fonds d'innovation : le règlement n'a été adopté qu'en 2016, année pendant laquelle on a pu dégager un montant.

Le président est d'avis qu'on peut imaginer que le premier fonds soit utilisé pour compenser les écarts salariaux éventuels du financement complémentaire. Cela permettrait de s'en tenir au contrat LIAF ; s'il y a des petites variations, la HES-SO Genève pourrait puiser dans son fonds.

M. Abbé-Decarroux confirme cela. Mais ce fonds est prévu pour pallier la variation du nombre d'étudiants. On sait par exemple qu'il y a une pénurie en soins infirmiers. On va augmenter considérablement les effectifs dans ce domaine. Or, les montants sont fixés avec un nombre d'étudiants. On va financer ces augmentations de 30 étudiants par année sur trois ans à l'aide de ce fonds.

Le président remarque qu'il a été question des communes dans le canton du Valais. Il demande si l'ACG a déjà participé au financement de la HES. M. le directeur affirme qu'elle a été sollicitée une fois, pour un évènement ponctuel (l'évènement HES 2016). L'ACG avait soutenu cet évènement, avec un petit montant. Il n'y a pas de financement des communes prévu dans le système.

4. Prises de position et vote (8 février 2018)

Le PLR indique qu'il a bien compris ce que disait le directeur de la HES, à savoir que la LIAF est le meilleur moyen de contrôle par le Grand Conseil. Et il est gêné par le fait que l'on ôte un contrôle au Grand Conseil. Pas tant parce qu'il s'agit d'une somme importante, mais parce qu'on met la main dans un engrenage ; on pourrait voir arriver un nouveau PL qui reprenne les mêmes justifications pour un tout autre domaine. Le PLR n'est pas enthousiaste à cette idée.

Le PS rappelle qu'aucun canton roman n'a un contrôle de type LIAF sur cet élément. Il n'y a aucune raison de faire différemment, raison pour laquelle il acceptera ce PL.

L'UDC est d'avis qu'il y a quelque chose de sous-jacent à cette affaire. C'est une porte ouverte à la fin de la LIAF. Un jour, on demandera la suppression des contrats de prestations. On vient prétexter une complexité du système. Mais cela n'est pas le problème du Grand Conseil. Le parlement est ici pour décider des contrats de prestations et des budgets. Si le DIP n'est pas capable de venir présenter des contrats à des dates qui conviennent au parlement pour définir les budgets correspondants, c'est son problème. On prétexte une complexité du système pour se dérober. La suite de ce processus, c'est le paiement systématique du Grand Conseil sans contrôle. L'UDC refuse cet état de fait. Elle souhaite que le contrôle démocratique demeure. Dans le cas contraire, il faudrait une autonomie totale, avec la gestion des bâtiments, etc. L'UDC refusera ce PL.

Le MCG est aussi d'avis qu'il n'est pas bon de rogner les compétences du parlement. Au final, on n'aura plus rien à dire sur les budgets HES ; au moins, on a quelque chose à dire sur la partie genevoise.

Les Verts sont favorables au PL.

Le PDC en revient à la réponse de M. Abbé-Decarroux à la question de savoir si le meilleur moyen d'informer le GC est la LIAF. C'est oui ! Si on supprime la LIAF pour les HES, on risque de voir toutes les associations venir avec la même demande pour les mêmes raisons. Donc refus de ce PL.

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12201 :

Pour : 4 (3 S, 1 Ve)

Contre : 10 (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG, 1 PDC)

Abst. : –

L'entrée en matière est refusée.

Catégorie de débat : II (30')

Projet de loi (12201-A)

modifiant la loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (LHES-SO-GE) (C 1 26)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève, du 29 août
2013, est modifiée comme suit :

Art. 11, al. 1, lettre b (nouvelle teneur)

¹ La HES-SO Genève reçoit à titre de moyens nécessaires à l'accomplissement
de ses missions notamment :

- b) les financements alloués par l'Etat de Genève qui comprennent :
 - 1° une part destinée à la couverture des charges en lien avec les
conditions locales particulières, établie conformément à la convention
intercantonale,
 - 2° une part destinée au financement des activités de recherche et autres
missions relevant de la stratégie cantonale ainsi que les autres
engagements à la charge de l'Etat. Ce financement fait l'objet d'un
contrat portant sur la stratégie cantonale et les autres engagements à
la charge de l'Etat (ci-après contrat);

Art. 12 Contrat portant sur la stratégie cantonale et les autres engagements à la charge de l'Etat (nouvelle teneur avec modification de la note)

¹ Sur une base pluriannuelle, en principe quadriennale, et en adéquation avec
la convention d'objectifs de la HES-SO, l'Etat et la HES-SO Genève négocient
les objectifs assignés à la HES-SO Genève pour les activités de recherche et
autres missions relevant de la stratégie cantonale et déterminent les autres
engagements à la charge de l'Etat. Ils fixent les modalités que la HES-SO
Genève entend mettre en œuvre pour atteindre les objectifs relevant de la
stratégie cantonale, les méthodes et les critères permettant de déterminer si ces
objectifs ont été atteints.

² Les éléments définis dans la convention d'objectifs adoptée par la HES-SO sont réservés, de même que ceux définis dans le mandat de prestations établi entre le rectorat de la HES-SO et la HES-SO Genève.

Art. 14, al. 3, lettre c (nouvelle teneur)

³ Elle établit et publie en particulier les documents suivants, qui sont transmis pour information au Grand Conseil par l'intermédiaire du Conseil d'Etat :

- c) un rapport annuel de gestion comprenant les comptes de l'exercice écoulé et le bilan financier ainsi que des informations sur la mise en œuvre du contrat conclu entre l'Etat et la HES-SO Genève.

Art. 15, al. 2 (nouvelle teneur)

² Conformément à l'article 53, alinéa 6, de la convention intercantonale, la HES-SO Genève est autorisée à créer des réserves. A ce titre, elle dispose d'une réserve qui est alimentée par une quote-part des excédents antérieurs qui lui reviennent, reportés sur l'exercice suivant et comptabilisés au bilan dans un compte spécifique intitulé « fonds de réserve » figurant dans ses fonds propres.

Art. 26, al. 1, lettre c (nouvelle teneur)

¹ Les attributions du conseil de direction sont les suivantes :

- c) élaborer et négocier avec le Conseil d'Etat le contrat entre l'Etat et la HES-SO Genève;

Art. 28, al. 1, lettre b (nouvelle teneur)

¹ Le conseil de direction sollicite l'avis du conseil d'orientation stratégique sur :

- b) le contrat de la HES-SO Genève négocié avec le Conseil d'Etat;

Art. 31, al. 2, lettre b (nouvelle teneur)

² Les attributions du conseil représentatif sont les suivantes :

- b) donner son préavis dans le cadre de la négociation du contrat de la HES-SO Genève avec le Conseil d'Etat;

Art. 33, al. 2, lettre c (nouvelle teneur)

² Les attributions des directions sont les suivantes :

- c) mettre en œuvre les objectifs découlant du contrat entre la HES-SO Genève et l'Etat;

Art. 36, al. 2 (nouvelle teneur)

² Le Conseil d'Etat négocie avec le conseil de direction le contrat portant sur la stratégie cantonale et les autres engagements à la charge de l'Etat.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

PL 12201
Projet de loi modifiant la loi sur la Haute école
spécialisée de Suisse
occidentale – Genève
(LHES-SO-GE) (C 1 26)

Présentation de Mme Ivana Vrbica

Directrice de l'Unité des Hautes écoles (DIP)

Commission de l'enseignement supérieur – 7 décembre 2017



DIP - UHE

14.12.2017 - Page 1

HES-SO : établissement intercantonal de droit public

- doté de la personnalité juridique

- constitué par les cantons partenaires Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura

- reçoit des financements des cantons membres

- finance elle-même les hautes écoles membres qui la composent (dont HES-SO Genève)



DIP - UHE

14.12.2017 - Page 2

Contributions financières à la HES-SO

I. Contributions cantonales

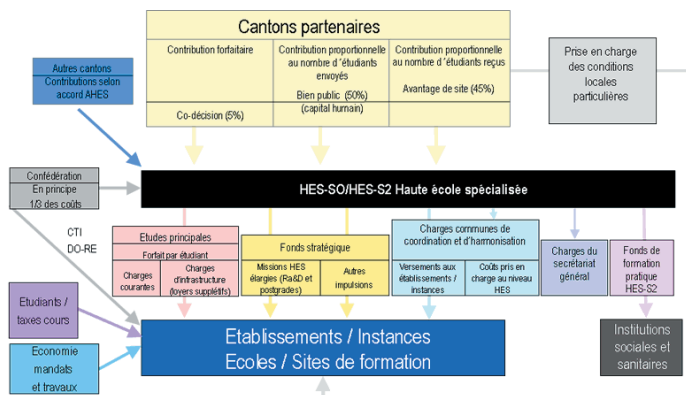
- Forfait versé par les cantons/régions : 5% du total ;
- Contribution versée par chaque canton/région proportionnellement au nombre des étudiant-e-s dans la HES-SO (bien public) : 50% du total ;
- contribution versée par les cantons/régions sièges proportionnellement au nombre d'étudiant-e-s dans les hautes écoles cantonales (avantage de site : 45% du total.

II. Contributions fédérales et des autres cantons non membres

- Confédération + autres cantons non membres SO (participation des cantons de provenance des étudiants, cf. AHES)

III. Revenus (Ra&D, prestations de service, taxes d'études, etc.)

Système financier HES-SO



Financement des hautes écoles par la HES-SO

1. Financement HES-SO : une fois les coûts des missions définis, la HES-SO finance les hautes écoles cantonales pour leurs missions (études principales, recherche, etc.).

2. Montants directs : taxes d'études, revenus provenant de la recherche, etc.

3. Financement complémentaire du canton (couverture des conditions locales particulières et autres engagements à la charge de l'Etat)



Financement complémentaire du canton de Genève : décidé par le Grand Conseil et compris dans le budget global de la HES-SO GE

Il concerne :

- **Les conditions locales particulières:** couvre les insuffisances de financement dues à des particularités cantonales, telles que niveau des salaires, loyers, etc.)
- Les activités de recherche et autres missions relevant de la **stratégie cantonale** (p. ex. Geneva Creativity Center)
- **Les autres engagements à la charge de l'Etat** (p. ex. année préparatoire de la Haute école de santé, paiement des indemnités de stage aux étudiants dans le domaine santé-social, par exemple).

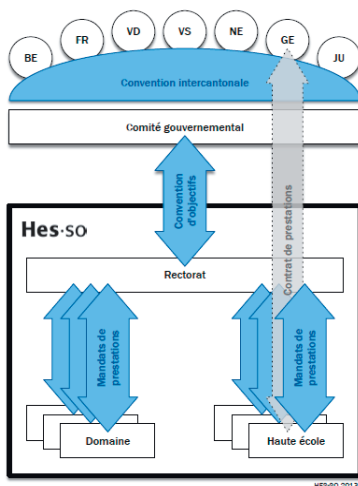


Financement HES-SO assujéti à

Une convention d'objectifs quadriennale : (NB 1^{ère} COB SO signée pour 2017-2020)

- Comprenant les **missions** HES-SO + axes de développement **stratégiques majeurs/portefeuille** de produits/plan **financier** et de développement / **indicateurs** de mesure
- Faisant figurer en annexe les **listes des CLP cantonales** (art 53. al. 5 convention intercantonale)

Des mandats de prestations: entre la HES-SO, les Responsables de domaine (p.ex. Design et Arts visuels, Santé, etc.), les DG des hautes écoles



Contrôle de la convention d'objectifs quadriennale

La **commission interparlementaire**, composée des sept cantons signataires de la convention intercantonale, se prononce régulièrement sur :

- les objectifs stratégiques de la HES-SO,
- leur réalisation,
- les résultats obtenus,
- la planification financière pluriannuelle
- les budgets et les comptes.

→ **Le contrôle parlementaire sur l'activité de la HES-SO GE s'exerce au travers de la commission interparlementaire.**

PL 12201 – Modification de la C1 26

Constat actuel - contrat de prestations "LIAF" :

- rédaction et validation lourde et redondante (avec commission interparlementaire)
- ratification parlementaire inutile (car réalisé via le processus de validation de la convention d'objectifs)
- difficile synchronisation entre les délais de renouvellement du contrat de prestations et ceux de la convention d'objectifs quadriennal



PL 12201 – Modification de la C1 26

Contrat portant sur la stratégie cantonale et autres engagements négocié par le Conseil d'Etat:

- garantit un niveau de surveillance et de contrôle adéquat
- garantit une information régulière sur les activités de la HES-SO GE par la reddition annuelle du rapport de gestion
- permet au Grand Conseil de conserver ses prérogatives budgétaires usuelles.



Contrepartie financière du contrat de prestation

Nature de la dépense	KCHF
Financement des stages HEdS	2'790
Modules complémentaires santé (non-HES)	2'490
Classe passerelle TIN (non HES)	150
CERCO - centre de céramique (non HES)	50
Geneva Creativity Center	125
Ecart salaire entre GE et autres cantons de la HES-SO	13'375
Service de la dette hypothécaire et entretien bât.	1'050
TOTAL	20'030

CONTRAT PRESTATION 2017-2020 ETAT DE GENEVE – HES-SO Genève (Données 2017)

